



Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 31 mars 2026

19h - Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 27 mars 2026

Membres présents : 21/23 et ayant pris part au vote 22/23

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. OLLIVIER Laurent, Mme MARTIN Isabelle, M. MERIODEAU Gilles, Mme SAUVO DEVERSANNES Valérie, M BONNET Franck (arrivé à 19h30)

Conseillers municipaux : Mme DILÉ Anne, Mme FERRARIS Marylène, M. GUILBAUD Antoine, Mme DENIS Fabienne (arrivée à 19h42), Mme DOUILLARD Dominique, M. AUDRAIN Vincent (arrivé à 20h00), Mme AILLERIE-PROUX Delphine, M. TALEUX Sébastien, M. GERFAUD Guillaume, Mme BILGER Pauline, Mme OGER Jessica, M. CHÉNEAU Maxime, M. DÉFOSSÉ Guillaume, M. PILET Quentin,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme POIRIER Sandrine (pouvoir à DILÉ Anne)

Absents excusés : M. JANIN Eddy

Secrétaire de séance : Delphine AILLERIE-PROUX

Le quorum étant atteint, M. Le Maire sortant propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026	3
VIE INSTITUTIONNELLE	3
2- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES	3
3- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	5
4- DESIGNATION DES MEMBRES DES ORGANISMES EXTERIEURS	5
FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS	6
5- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DU POLE ENFANCE	6
INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	8
A) PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
B) INFORMATION SUR LES EVENEMENTS DE LA COMMUNE	8

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE

2- Constitution des commissions communales

La liste des commissions et leur composition est annexée au présent procès-verbal.

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises en séance et de traiter des affaires communales,

Considérant que le Maire étant président de droit de chacune des commissions il convient d'en désigner des vice-présidents ayant reçus spécialement délégation par arrêté du Maire,

Synthèse des débats

M. Taleux signale que la commission « économie de proximité » pourra être amenée à rencontrer les artisans, commerçants, viticulteurs.

M. Ollivier signale que la commission bâtiments sera subdivisée ensuite en Comité de pilotage selon les projets importants emportant des travaux sur les bâtiments existants ou sur les nouveaux projets. Ces « Copil » seront ouverts aux autres commissions concernées selon les projets. Aussi, un membre de la commission bâtiment sera amené à aller au conseil d'école afin de faire le relai sur les doléances en cours.

M. Guilbaud signale qu'il y aura des déplacements terrain pendant les commissions espaces verts.

Mme Martin : Dans les projets du CME, il y a un projet au niveau du parc à jeu et aussi le souhait d'embellir cet espace. Sera-t-il envisageable de proposer une rencontre CME avec un représentant de la commission espaces verts ?

M. Guilbaud : Oui c'est tout à fait possible.

M. Le Maire précise que tout le conseil municipal est potentiellement mobilisé pour aider le jour J à l'organisation des évènements.

Mme Martin : Quand est-ce que sera lancer le bimestriel ?

Monsieur le Maire : On commence dès le mois de juillet.

Monsieur Taleux : On pourrait imaginer un système de mémo dans l'ours du sommaire, comme un bandeau, pour rappeler les échéances d'envoi et propositions d'articles au service communication de la part du secteur associatif, des entrepreneurs...

Monsieur le Maire : Cela sera bien le cas dès le premier bimestriel.

Madame Bilger : On a parlé de l'avenir de la salle des étoiles. Est-ce un sujet lié à un COPIL ou à la commission vie associative ?

Monsieur Ollivier : Cela sera une réflexion autour d'un COPIL. Des membres de la commission vie associative et bâtiment y seront invités. Les créations et nominations sur les COPIL auront lieu au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces COPIL seront ouverts aux commissions selon les thématiques tout en limitant le nombre de personne y participant afin de préserver une certaine efficacité dans la réflexion.

Madame Dilé : Combien de jeunes sont concernés par le Service enfance jeunesse et éducation ?

Mme Cargouët : C'est environ 300 enfants sur les deux écoles.

Mme Martin précise que l'évènement lié au repas des aînés aura lieu le 17 octobre. Le repas est déjà choisi.

M. Défossé : Les mouzillonnais hors conseil municipal peuvent-ils servir à cet évènement ?

Monsieur le Maire : Oui cela est possible en complément des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la liste des commissions ainsi que leur composition tel que présenté

Annexe n°2 : Liste des commissions communales

3- Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil principal dont dispose la commune pour conduire l'action sociale de proximité. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire. C'est un établissement public administratif (EPA) doté d'une autonomie juridique, budgétaire et de gestion. Il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 500 habitants.

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration. Ce dernier est composé pour moitié d'élus du conseil Municipal et pour l'autre moitié de représentant d'association nommé par le Maire. Hors Présidence, il doit y avoir strictement autant de membres de chaque côté.

Vu l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre d'action sociale,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil Municipal et que l'autre moitié sera nommée par le Maire par arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à quinze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit le Maire en tant que Président de droit, sept élus du Conseil Municipal et sept représentants du secteur associatif nommés par le Maire par arrêté

- **DÉSIGNE** les élus suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS
 - Isabelle Martin
 - Pauline Bilger
 - Anne Dilé
 - Valérie Cargouët
 - Valérie Sauvo Deversannes
 - Mylène Ferraris
 - Sébastien Taleux

4- Désignation des membres des organismes extérieurs

La Commune est membres de plusieurs organismes extérieurs (syndicat, conseil d'administration...). Il revient au Conseil Municipal de désigner les conseillers le représentant au sein de ces différentes instances extérieures à la commune. La liste des désignations à effectuer est annexée au présent procès-verbal.

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les conseillers municipaux visés pour siéger au sein des organismes extérieurs comme inscrits dans la liste annexée

Annexe n°3 : Liste des désignations dans les organismes extérieurs

FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

5- Avenants au marché de travaux du pôle enfance

Monsieur le Maire a délégué pour la signature de l'ensemble des avenants allant jusqu'à 10 % du montant du marché initial. Lorsque le marché est alloué, ce montant est calculé par lot. Le marché de travaux du pôle enfance arrive à son terme prochainement et la passation d'avenants sur certains lots est nécessaire afin de pouvoir finaliser les travaux. Quatre de ces avenants outrepassent la délégation effectuée par le Conseil Municipal au Maire.

Ainsi les quatre avenants suivants méritent d'être validés par le Conseil Municipal avant signature :

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant proposé	Travaux engendrés
N°1 Terrassements – VRD	Aubron Mechineau	148 753 € HT	44 879 € HT	-Travaux d'aménagement des espaces extérieurs -Reprise de réseau existant des eaux usées
N°6 Couverture tuiles	Gueber couverture	10 589,46 € HT	3 757.11 € HT	-Création coiffe alu entre préau et toiture terrasse, création chéneau et coiffe en solin contre le préau
N°8 Menuiseries extérieures	Menuiserie de la Loire	94 321,52 € HT	13 305.73 € HT	-Installation porte métallique de la chaufferie -Habillage du soubassement -Complément habillage
N°14 Électricité courants forts et faibles	EP2C	63 365.84 € HT Et 68 048.16 € HT (+avenants précédents)	2 019.54 € HT	Ajout d'interrupteurs + complément îlot salle activité

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente l'atterrissage de l'opération pôle enfance. Le bilan est positif car nous sommes à -4,03% de l'opération financière votée par le Conseil Municipal en 2023.

Monsieur Ollivier précise que pour la porte métallique de la chaufferie, il s'agit d'une demande du bureau de contrôle.

Madame Dilé : Lorsque les entreprises proposent des travaux complémentaires, devons-nous attendre la validation en Conseil Municipal ?

Monsieur Ollivier : En temps normal effectivement tous les avenants, hors délégation du Maire, doivent passer au Conseil Municipal avant signature et travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la passation des avenants susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

a) Prochaines dates du Conseil Municipal

Synthèse des débats

Monsieur le Maire présente le calendrier du roulement des instances. Un planning sur six semaines est prévu avec une plage de deux semaines réservées aux commissions.

Concernant l'heure des conseils municipaux, les élus font le choix de les prévoir systématiquement à 19h30.

Proposition de dates pour les prochains conseils municipaux :

-Mardi 19 mai 2026 à 19h30

-Mardi 30 juin 2026 à 19h30

-Mardi 22 septembre 2026 à 19h30

-Mardi 3 novembre 2026 à 19h30

-Mardi 15 décembre 2026 à 19h30

Les heures indiquées sont provisoires et feront l'objet d'une question en séance afin de connaître vos disponibilités.

b) Information sur les évènements de la commune

- 4 avril - Chasse aux œufs
- 4 avril - Concours des vins de la Commune
- 9 mai - 60 ans du foot
- 29 mai - Apéro concert

La séance est close à 21h20

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,

Delphine AILLERIE-PROUX

